

Radio-Club de la Haute Île



F5KFF / F6KGL

Port de Plaisance

F-93330 Neuilly sur Marne

Le cours de F6KGL

présenté par F6GPX

Réglementation

Chapitre 1 – Deuxième Partie

Classes d'émission et conditions techniques

Ce document a servi pour le cours enregistré le **06/10/2017**.

Ce document (*PDF*), le fichier audio (*MP3*) et les liens des vidéos (*Youtube*) sont disponibles sur la page <http://f6kgl-f5kff.fr/lespodcasts/index.html>



R-1.2) Les classes d'émission

- Les classes d'émission (app. 1 du RR) ont 3 caractères

1 ^{ère} lettre - modulation de la porteuse	Chiffre - signal modulant	2 ^{ème} lettre - information transmise
A Amplitude (double bande latérale)	1 Une seule voie sans sous porteuse modulante (tout ou rien)	A Télégraphie auditive
B <i>Amplitude (bandes latérales indépendantes)</i>	2 Une seule voie avec sous porteuse modulante	B Télégraphie automatique
C Amplitude (bande latérale résiduelle)	3 Analogique	C Fac-similé (image fixe)
F Angulaire – Fréquence	7 Numérique (plusieurs voies)	D Transmission de données
G Angulaire – Phase	8 Analogique (plusieurs voies)	E Téléphonie
J Amplitude-BLU porteuse supprimée	9 Analogique et numérique (une ou plusieurs voies de chaque)	F Télévision (vidéo)
R Amplitude-BLU porteuse réduite	0 Pas de signal modulant	W Combinaison des cas ci-dessus
H <i>Amplitude-BLU porteuse complète</i>	X <i>Autres cas</i>	N <i>Aucune information</i>
D Amplitude et angulaire		X <i>Autres cas</i>
P, K, L, M, Q et V <i>Trains d'impulsions</i>		
W <i>Combinaisons et cas non couverts ci-dessus</i>		
N <i>Porteuse non modulée</i>		

Codes autorisés depuis 2012

- les définitions en italique ne sont pas (ou peu) utilisées par les radioamateurs*
- Le RR a prévu des informations complémentaires concernant
 - la bande passante nécessaire (préfixe à 4 caractères)*
 - le type d'information transmis (suffixe à 2 lettres)*
 - les radioamateurs n'utilisent pas ces informations complémentaires*



R-1.2) Les classes d'émission

- 1^{ère} lettre
 - **Type de modulation :**
 - *Les modulations de fréquence et de phase sont si proches que, souvent, on ne les différencie pas. En cas de doute sur la modulation utilisée, le code F sera retenu.*
 - **Nature du signal modulant :**
 - *Lorsque la nature du signal modulant est codée 1 ou 2, il s'agit d'« une seule voie contenant de l'information numérique ou quantifiée avec (ou sans) emploi de sous porteuse modulante ». En CW, l'information est quantifiée car la durée des traits est trois fois plus longue que la durée des points.*
 - *Dans les modes digitaux, l'information est numérique (code B, D ou W) et la sous-porteuse modulante (code 2) permet de distinguer par une fréquence différente les 0 et les 1 transmis les uns à la suite des autres. L'emploi du code 7 signifie que les données sont transmises en parallèle sur deux voies ou plus.*
- Chiffre
 - **Type d'information transmis :**
 - *Une distinction est faite entre les images fixes (fac-similé, C) et la vidéo (télévision, F). Remarque : la SSTV doit être codée C (et non pas F).*
 - *Le code B est utilisé pour la télégraphie automatique (texte) avec ou sans système de correction d'erreur (CRC) alors que le code D est utilisé pour la transmission de données avec système de correction d'erreur (ARQ ou FEC)*
 - *Lorsque plusieurs types d'information sont transmis simultanément (exemple : son et vidéo pour la télévision), le code W est utilisé*
- 2^{ème} lettre



R-1.2) Les classes d'émission

- La **définition** d'une classe d'émission ne se dit pas dans l'ordre des caractères qui la composent. La classe d'émission est définie en indiquant dans l'ordre ci-dessous

- 1) le type d'**information**

- deuxième lettre, **3^{ème} caractère**

A	2	B
---	---	----------

- 2) le type de **modulation**

- première lettre, **1^{er} caractère**

A	2	B
----------	---	---

- 3) la nature du **signal modulant**

- chiffre, **2nd caractère**

A	2	B
---	----------	---

- *donnée non précisée si le signal modulant est « analogique » (code 3)*

A2B = Télégraphie automatique ; modulation d'amplitude double bande latérale avec emploi de sous porteuse modulante

*voir page **CNFRA** dans Radio-REF de septembre 2013*



R-1.2) Les classes d'émission

- **Exemples de classes d'émission :**
 - **A1A** = Télégraphie auditive ; modulation d'amplitude par tout ou rien sans emploi de sous porteuse modulante
 - **A1B** = Télégraphie automatique ; modulation d'amplitude par tout ou rien sans emploi de sous porteuse modulante
 - **F2A** = Télégraphie auditive ; modulation de fréquence ; une seule voie avec sous porteuse modulante
 - **F3E** = Téléphonie ; modulation de fréquence
 - **J3E** = Téléphonie ; modulation d'amplitude BLU, porteuse supprimée
 - **F7W** = Combinaison de différents types d'information, modulation de fréquence, plusieurs voies numériques
Ne pas confondre les classes d'émission avec les protocoles (ex : SSTV, PSK31)
 - **NON** = aucune information, porteuse non modulée = un « tune », quoi !
- Les stations peuvent utiliser **toutes les classes d'émission.**
 - *avant mars 2013, émissions expérimentales sous réserve d'autorisation*
- Mais les « **ex-classe 3** » n'ont droit qu'aux 6 classes d'émission suivantes : **A1A, A2A, A3E, F3E, G3E et J3E.**



R-1.2) Les classes d'émission

- Représentation schématique des classes d'émission.

Bien que ce ne soit pas explicitement inscrit au programme de l'épreuve de réglementation, quelques questions portent sur ces représentations schématiques (oscillogrammes notamment).

Type de modulation	AM (Amplitude)	BLU (dérivé de l'AM)	CW (AIA)	FM (Fréquence)
Représentation en fonction du temps (oscillogramme)				

Attention aux **représentations d'oscillogrammes** issues des questions de type « Minitel »

- l'axe vertical indique la tension du signal et la partie grisée représente le **niveau de HF émis**, les sinusoïdes n'étant pas représentées
- l'oscillogramme de la BLU, qui est une forme de modulation d'amplitude, ne permet pas de comprendre son fonctionnement. Il faut pour cela analyser le signal de manière fréquentielle (représentation en fonction de la fréquence, spectrogramme).



R-1.3) conditions techniques

Avant 2012

- Les stations devaient être équipées des matériels suivants :
 - indicateur de puissance,
 - indicateur du rapport d'onde stationnaire,
 - charge non rayonnante,
 - filtre d'alimentation.



**Plusieurs questions ont été recensées récemment...
La base de données ANFR ne semble pas à jour !**

- L'excursion FM était limitée (± 3 ou $7,5$ kHz), la fréquence émise était repérée (± 1 kHz ou $1 \cdot 10^4$) et la stabilité des oscillateurs (dérive de $\pm 5 \cdot 10^{-5}$ pendant 10 min après 30 min) était définie.

Pas de modif

- Le générateur deux tons reste **recommandé** pour mesurer la puissance des émetteurs AM ou BLU (puissance de pointe de l'enveloppe, PEP)
- Depuis la décision 12-1241, seul l'indicateur de puissance (généralement intégré aux TX) est obligatoire dans une station d'amateur.

Depuis 2012

- La largeur de bande occupée par le signal émis doit rester dans la bande attribuée et ne doit pas dépasser :
 - **6 kHz** pour les fréquences inférieures à 28 MHz,
 - **12 kHz** entre 28 et 144 MHz (*donc sur les bandes des 28 et 50 MHz*)
 - **20 kHz** entre 144 et 225 MHz (*225 MHz = fin de bande attribuée en région 2*)
 - **aucune limite** n'est fixée au-delà de 225 MHz (*soit au-delà de 430 MHz*)
 - l'optimisation de la bande passante occupée par une émission doit être recherchée



R-1.3) conditions techniques

- Les stations doivent se conformer aux dispositions de l'appendice 3 du RR concernant les niveaux de puissance maximaux tolérés pour les rayonnements non essentiels (*texte technique très complexe*)

Ce niveau, défini par rapport à la puissance de l'émission fondamentale (dBc), ne devra pas dépasser :

$$43 \text{ dB} + 10 \log(P) \text{ avec}$$

- P** = puissance de l'émetteur (PEP en AM ou en BLU)
- 10 log(P)** = puissance de l'émetteur exprimée en dBW

*La relation
dB/puissance
sera vue au
chapitre 5*

- pour les **fréquences inférieures à 30 MHz**, quelle que soit la classe d'émission, le RR limite le niveau des rayonnements non essentiels à **-50 dBc** pour les stations d'amateur.
- pour les **fréquences supérieures à 30 MHz**, le RR limite le niveau des rayonnements non essentiels à **-70 dBc** pour tous les types de stations
 - ce niveau ne peut être atteint car la puissance d'émission est limitée à 120 W au-delà de 30 MHz, soit environ 21 dBW, d'où un niveau maximum de -64 dBc (43 + 21)*

voir page CNFRA dans Radio-REF de juin 2013

Depuis 2012



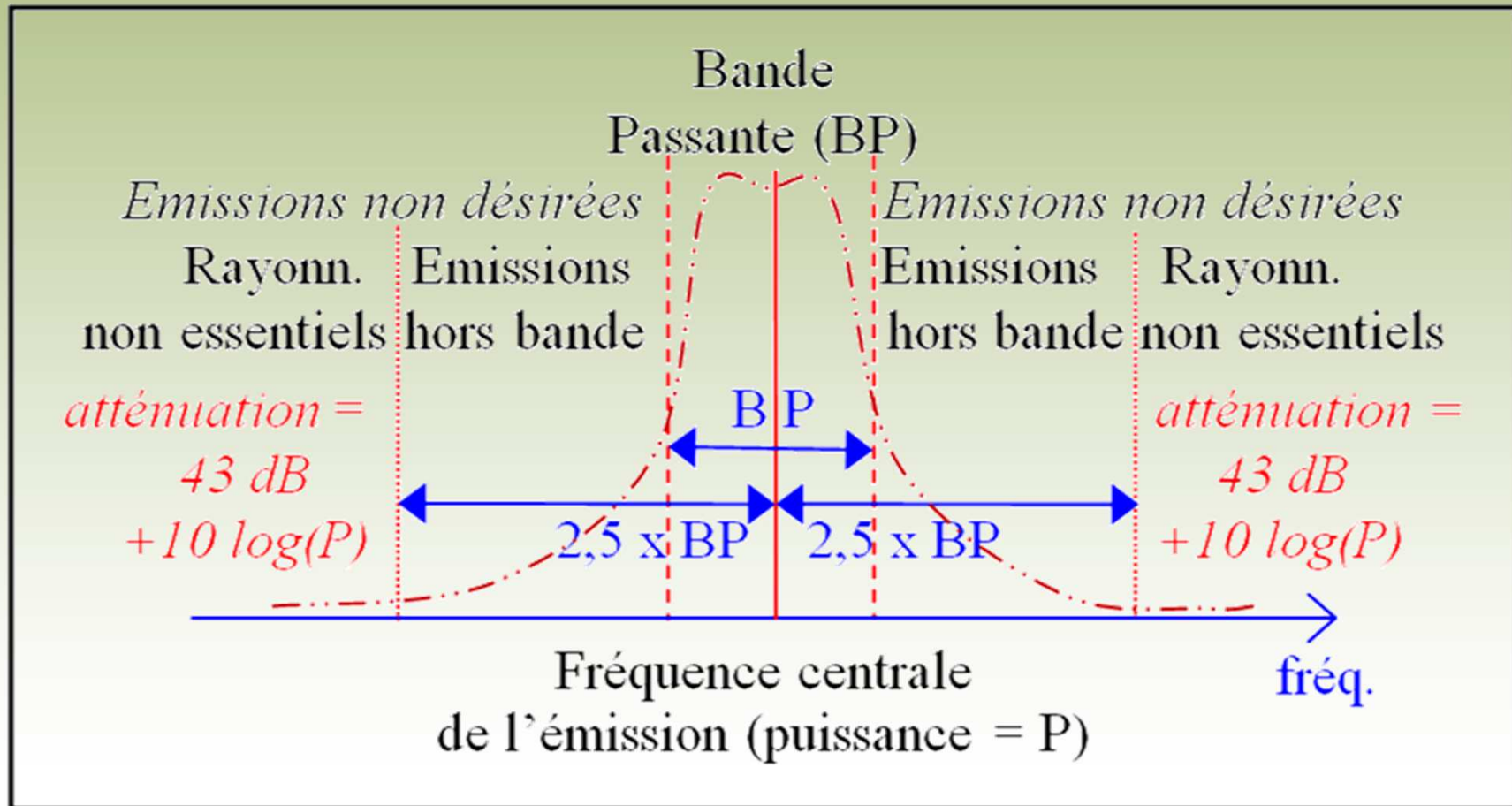
R-1.3) conditions techniques

- Que sont et où se situent sont les rayonnements non essentiels ?
 - Les rayonnements non essentiels sont les émissions non désirées qui ne sont pas dans le domaine des émissions hors bande (qui sont les rayonnements adjacents à la bande passante nécessaire pour l'émission), *voir schéma page suivante*
 - La frontière entre les rayonnements non essentiels et les émissions hors bande se situe à 2,5 fois la bande passante nécessaire de part et d'autre de la fréquence centrale de l'émission et pas moins de :
 - 10 kHz pour les fréquences inférieures à 30 MHz
 - 62,5 kHz de 30 MHz à 1 GHz
 - 250 kHz de 1 à 10 GHz
 - *750 kHz de 10 à 15 GHz*
 - *1,25 MHz de 15 à 26 GHz*
 - *2,5 MHz au-delà de 26 GHz*
 - *Compte tenu des largeurs de bande utilisées par nos émissions (sauf cas particulier de la télévision), les seuils ci-dessus sont rarement atteints.*



R-1.3) conditions techniques

- Que sont et où se situent les rayonnements non essentiels ?





R-1.3) conditions techniques

Exemples pratiques

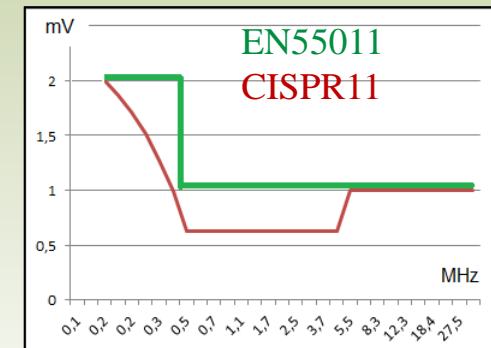
- **10 W sur 14,150 MHz en BLS (BF = 400 Hz à 3 kHz)**
 - Fréquence de la porteuse supprimée = 14,150 MHz ; en BLS, spectre d'émission = 14,1504 à 14,1530 MHz) donc fréquence centrale de l'émission = 14,1517 MHz
 - Frontière entre les rayonnements non essentiels et les émissions hors bande = $2,6 \times 2,5 = 6,5$ kHz donc **10 kHz** à partir de la fréquence centrale
 - Domaine des rayonnements non essentiels :
 - Fréquences inférieures à 14,1417 MHz et fréquences supérieures à 14,1617 MHz
 - Niveau maximum des rayonnements non essentiels :
 - Formule générale : $43 \text{ dB} + 10 \log(P) = 43 + 10 \log(10) = 43 + 10 = -53 \text{ dBc}$
 - Limité à **-50 dBc** (pour une fréquence inférieure à 30 MHz utilisée par un radioamateur)
 - Puissance des rayonnements non essentiels = $10 \text{ dBW} - 50 \text{ dBc} = -40 \text{ dBW} = 100 \mu\text{W}$
- **100 W sur 144,600 MHz en FM (excursion = 6 kHz)**
 - Fréquence centrale de l'émission = 144,600 MHz ; bande passante = $2 \times$ excursion
 - Frontière entre les rayonnements non essentiels et les émissions hors bande = $12 \times 2,5 = 30$ kHz donc **62,5 kHz** à partir de la fréquence centrale
 - Domaine des rayonnements non essentiels :
 - Fréquences inférieures à 144,5375 MHz et fréquences supérieures à 144,6625 MHz
 - Niveau maximum des rayonnements non essentiels :
 - Formule générale : $43 \text{ dB} + 10 \log(P) = 43 + 10 \log(100) = 43 + 20 = -63 \text{ dBc}$
 - Puissance des rayonnements non essentiels = $20 \text{ dBW} - 63 \text{ dBc} = -43 \text{ dBW} = 50 \mu\text{W}$



R-1.3) conditions techniques

Même si la décision 12-1241 ne fait pas de référence explicite aux normes européennes CISPR 11 et EN 301 783, nos appareils sont concernés.

- **CISPR 11** (plus contraignante que **EN 55011** devenue obsolète) : les appareils radioamateurs sont du **groupe 2** (matériel d'émission radioélectrique) et de **classe B** (usage domestique). Leurs perturbations réinjectées dans le réseau EdF ne devront pas dépasser :
 - une valeur décroissant linéairement avec la fréquence de **2 mV à 0,15 MHz jusqu'à 0,63 mV à 0,5 MHz**
 - **0,63 mV** (soit 56 dB μ V) **entre 0,5 et 5 MHz**
 - **1 mV** (soit 60 dB μ V) **entre 5 et 30 MHz**
 - rappel EN 55011 : 2 mV entre 0,15 et 0,5 MHz ; 1 mV entre 0,5 et 30 MHz
- **EN 301 783** fixe les caractéristiques techniques à respecter pour les équipements radioamateurs mis en vente sur le marché européen
 - en émission (rayonnement non essentiels, appendice 3 du RR)
 - en réception (immunité aux perturbations électromagnétiques, directive CEM)





Les questions posées à l'examen

• Classes d'émission

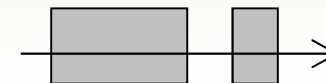
Les classes d'émission (autorisation et codification) sont une des 10 familles de questions de l'épreuve de réglementation

- Quelle est la classe d'émission pour « Transmissions de données, modulation de phase sans emploi de sous porteuse » ?
 - G1D - *bonne réponse*
 - C1D
 - D1G
 - F7D
- Que signifie la codification J3E ?
 - Téléphonie, bande latérale unique, porteuse supprimée - *bonne réponse*
- Un radioamateur de l'ex-classe 3 peut émettre en classe d'émission :
 - G3E et G3C
 - F2B et G3A
 - F3E et J3E - *bonne réponse*
 - R3E et A2D

**Hors
programme**

- *A quel type de modulation correspond le dessin ci-dessous ?*

- AM
- FM
- *Tout ou rien - bonne réponse (lettre N en code Morse)*
- BLU





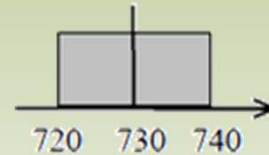
Les questions posées à l'examen

• Conditions techniques

- Quel est l'élément obligatoire dans une installation de RA
 - un oscilloscope
 - un ordinateur
 - une charge rayonnante
 - un indicateur de puissance - *bonne réponse*

- Quelle est la bande passante ?

- 720
- 730
- 740
- 20 - *bonne réponse*



- Quelle est la largeur de bande passante maximum pour le 28 MHz ?

- 6 kHz
- 12 kHz - *bonne réponse*
- 20 kHz
- pas de limite

- Sur quelle bande de fréquences la télévision est-elle autorisée ?

- sur toutes les bandes autorisées
- uniquement sur la bande des 430 MHz
- sur toutes les fréquences supérieures à 225 MHz - *bonne réponse* (la télévision dont la bande passante couvre plusieurs MHz n'est pas autorisée en dessous de 225 MHz, soit la bande des 430 MHz, *question extrêmement tordue !*)
- l'émission en télévision nécessite une autorisation individuelle de l'ARCEP



Les questions posées à l'examen

• Conditions techniques (ancienne réglementation) :

La base de données des questions ANFR ne semble pas à jour car quelques questions sur ces sujets sont régulièrement relevées :

Réglementation antérieure à 2012

- **Précision de l'affichage pour une fréquence supérieure à 29,7 MHz ?**
 - +/- 10⁻⁴ - **bonne réponse** (soit 1/10 000 et 1 kHz si fréquence inférieure à 30 MHz)
- **La dérive de fréquence ne doit pas excéder :**
 - 5.10⁻⁵ - **bonne réponse** (soit 1/20 000 quelle que soit la fréquence)
 - 1.10⁻⁴
 - 1.10⁻⁵
 - 4.10⁻⁵

• **L'utilisateur d'une installation de radioamateur doit disposer de :**

- un générateur 2 tons - **bonne réponse**
- une charge rayonnante (piège : l'utilisateur devait disposer d'une charge non rayonnante)
- un filtre passe-bas
- Une boîte d'accord

Notez que le générateur 2 tons n'a jamais été un équipement obligatoire. Il est juste préconisé par le RR pour régler les émetteurs (notamment en BLU).

• **Une station radioamateur doit-elle être munie obligatoirement d'un filtre secteur ?**

- **Oui - bonne réponse**

La station doit être conforme aux exigences essentielles et ne doit pas perturber le réseau EdF



Les questions posées à l'examen

• Rayonnements non essentiels (*appendice 3 du RR*)

A ce jour, peu de questions ont été recensées. Quelques exemples récents :

- **Limite des rayonnements non essentiels à 24 MHz avec une puissance de 25 W ?**

- 40 dB
- 50 dB - *bonne réponse* (valable aussi pour une puissance supérieure à 25 W)
- 60 dB
- 70 dB

*L'appendice 3 du RR définit le niveau maximum des rayonnements non essentiels par la formule : $43 \text{ dB} + 10 \cdot \log(P)$, P étant la puissance d'émission en watts. Dans notre question, $10 \cdot \log(25) \approx 14$; $43 + 14 = 57 \text{ dB}$. Mais le RR précise que, pour les radioamateurs et pour les fréquences inférieures à 30 MHz (c'est le cas dans notre question), le niveau maximum des rayonnements non essentiels est limité à -50 dB. **Avant 2012**, le niveau relatif des rayonnements non essentiels était d'au moins -50 dB pour les émetteurs de puissance inférieure ou égale à 25 W (et -60 dB au-delà)*

- **Dans quel document sont consignées les limites des rayonnements non essentiels ?**

- dans la réglementation radioamateur - *ce n'est plus vrai depuis 2012*
- dans la documentation disponible auprès des radio-clubs
- dans un document publié par l'ANFR
- dans l'appendice 3 du RR de l'UIT - *bonne réponse*

Ancienne question non modifiée mais toujours d'actualité



Les questions posées à l'examen

- **Rayonnements non essentiels** (appendice 3 du RR)
 - Niveau de puissance toléré maximum pour les rayonnements non essentiels sur la bande des 144 MHz ?
 - 50 dB
 - 60 dB
 - 64 dB – **bonne réponse** (*la puissance maximum autorisée est de 120 W, soit 21 dBW environ. Le niveau total est donc : $43 + 21 = 64$ dBc, question extrêmement tordue !*)
 - 70 dB

Des questions de ce type (sans calcul) pourraient être aussi posées :

- ***Quelle est la formule générale déterminant la valeur maximum tolérée des rayonnements non essentiels ?***
 - 43 dB
 - $43 \log (P)$
 - $43 + 10 \log (P)$ - **bonne réponse**
 - 50 dB
- ***Qu'est-ce qu'un rayonnement non essentiel ?***
 - *une émission hors bande*
 - *ensemble des émissions non désirées et non adjacentes à la bande passante de l'émission - **bonne réponse*** (*définition RR : émissions non désirées qui ne sont pas dans le domaine des émissions hors bande*)
 - *rayonnements parasites en dehors des bandes radioamateur*
 - *toute émission en dehors de la bande passante du signal émis*

Radio-Club de la Haute Île



F5KFF / F6KGL

Port de Plaisance

F-93330 Neuilly sur Marne

Le cours de F6KGL

était présenté par F6GPX

Bon week-end à tous et à la semaine prochaine !

Retrouvez-nous tous les vendredis soir au Radio-Club de la Haute Île à Neuilly sur Marne (93) F5KFF-F6KGL, sur 144,575 MHz (FM) ou sur Internet.

Tous les renseignements sur ce cours et d'autres documents sont disponibles sur notre site Internet, onglet "*Formation F6GPX*"

f6kgl.f5kff@free.fr

<http://www.f6kgl-f5kff.fr>